

RÉUNION DE CONCERTATION FISONG 2012
Echange sur la révision des procédures
Environnement – Biodiversité et développement :
Partage des bénéfices de la biodiversité au profit des communautés villageoises

Représentants de l'AFD :

Mme Hélène WILLART
Mme Claudy VOUHE
Mme Karen COLIN DE VERDIERE
Mme Thiphaine LEMENAGER

Représentants des ONG :

M. Philippe CHARDONNET – Fondation IGF
M. Guillaume DEVARS – CARE France
Mme Nivo RANAIVOARIVELO – CARE France
Mme Alison DUNCAN – LPO (Ligue de Protection des Oiseaux)
Mme Anne-Laure WITTMANN – ENDA Europe
M. Pierre-Cyril RENAUD - GRET
M. Jochen KRIMPHOFF – WWF
Mme Edina IFTICENE – WWF
M. Jean-Baptiste ROELENS – WWF
Mme Barbara MATHEVON – UICN
Mme Silvia RITOSSA – UICN
Mme Peggy PONCELET – NOE Conservation
M. Rémy GOUIN - Man and Nature
M. Rémy PIGNOL – Vision du Monde
Mme Caroline INGLESANT – Vision du Monde
M. Sébastien GALY – Fondation pour la Nature et l'Homme
Mme Fanny GUILLET – Muséum d'Histoire naturelle
M. Mihailo PETROVIC – Planet Finance
Mme Eve DERRIENNIC – Coordination Sud
Mme Chloé THION – Aviation sans frontières
Mme Faustine MARTINEZ – Aviations sans frontières
Pr. CHAZOT – Institut pour l'UNESCO
Mme Fanny GUILLET – chercheuse, Muséum National d'Histoire Naturelle

La réunion débute à 14h15 par un tour de table.

Mme WILLART annonce que l'outil de Facilité d'innovation sectorielle pour les ONG mis en place en 2007 a fait l'objet d'une révision des procédures en 2011. Elle explique qu'il poursuit le double objectif de valoriser et d'encourager les capacités d'innovation sectorielle des ONG reconnues pour leur faculté à innover sur différents terrains, tout en créant des synergies entre l'AFD et ces dernières autour de thématiques partagées. Elle précise qu'il s'agit ce jour d'échanger autour de la nouvelle version de la note de cadrage issue des discussions de la première réunion, afin d'aboutir à un consensus.

Mme WILLART informe les représentants des ONG que la révision des procédures de l'outil FISONG a notamment consisté en une fusion des précédentes phases de présélection et de sélection en une seule phase de sélection sur la base d'une note conceptuelle plus approfondie qu'auparavant. Elle ajoute que le caractère innovant des projets devra être mis en avant et que les notes seront à remettre dans un délai d'un mois suite à la publication de l'appel à propositions sur le site de l'AFD. Elle précise que l'outil FISONG est destiné à des ONG françaises et internationales dotées des capacités et des outils nécessaires à la conduite des processus d'innovation et à la capitalisation, et que les projets feront l'objet d'un appui sur des partenaires locaux dans les pays d'intervention.

Par ailleurs, elle indique que la révision des procédures a amené à souligner l'importance de la capitalisation, à l'échelle de chaque projet et de manière transversale sur chaque thématique, et de la diffusion des résultats.

Enfin, elle souligne la volonté de l'AFD de prendre en compte dans cette FISONG les questions liées au « genre ».

Mme COLIN DE VERDIERE propose de s'intéresser à la nouvelle note de cadrage incluant les commentaires formulés lors de la première réunion de concertation, afin de lever les éventuelles interrogations subsistantes.

Elle rappelle que cette FISONG « Biodiversité et développement » reflète l'importance des ressources naturelles dans le cadre du développement des pays du Sud. L'AFD a opté pour une stratégie visant à concilier la gestion de ces ressources naturelles, la préservation de la biodiversité et le développement. Les projets s'inscrivent dans des démarches d'aménagement du territoire, de concertation avec les populations locales, de partage des bénéfices des ressources, en mobilisant différents types de partenariats, souvent publics, parfois privés. Elle ajoute que cette FISONG fait appel à la capacité d'innovation des ONG tout en cherchant à resserrer les liens entre ces dernières et l'AFD.

Elle annonce un large périmètre d'intervention correspondant aux différentes compréhensions de la biodiversité et de la gestion communautaire des ressources naturelles : il englobe des aspects classiques de conservation, comme les aires protégées communautaires ou la gestion de la faune et de la flore, tout en incluant la question de l'usage des sols et des terres et l'utilisation de l'ensemble des ressources naturelles, à travers l'agriculture, la foresterie, le pastoralisme ou encore la pêche.

Précisant que les bénéficiaires de cette FISONG sont des communautés villageoises, des collectivités locales ou des regroupements de communautés, Mme COLIN DE VERDIERE fait observer qu'une attention particulière sera portée aux modalités de contractualisation entre les ONG et ces derniers. Elles devront être le signe de l'implication de ces bénéficiaires dans les projets et mettre en exergue le renforcement de capacité que permettra la mise en œuvre de ces projets. En outre, ces projets devront cibler l'Afrique subsaharienne et notamment les 14 pays prioritaires définis par l'aide publique française au développement.

Mme COLIN DE VERDIERE indique les axes d'intervention principaux décrits dans la note de cadrage et rappelle que l'innovation peut être conceptuelle, c'est-à-dire constituer un nouveau mode d'approche et d'intervention, ou contextuelle, consistant alors à transposer une action déjà réalisée en un autre lieu.

- Elle mentionne ensuite les six principaux critères d'innovation indiqués dans la note de cadrage.

Elle confirme ensuite l'importance de prendre en compte la question du genre dans ces projets de biodiversité et de développement : cela fera l'objet d'une discussion spécifique.

Enfin, elle précise que les projets ne sont néanmoins pas censés répondre à chacun de ces critères.

Mme WILLART ajoute que l'enveloppe dédiée à cette FISONG est de 2,5 M€.

Mme PONCELET rappelle que l'AFD avait incité les ONG à mener des projets en consortium et demande confirmation que tel est toujours le cas.

Mme COLIN DE VERDIERE le lui confirme tout en rappelant qu'il ne s'agit pas d'une obligation, ce qui explique que cet aspect n'apparaît pas dans la note. L'enveloppe peut être partagée entre des projets de différents types, individuels ou menés de manière groupée. Elle explique que l'idée du travail en consortium est de pouvoir favoriser la capitalisation autour de la thématique Biodiversité et développement via la mise en relation des compétences des différentes ONG.

Mme IFTICENE fait remarquer que certains des 14 pays prioritaires risquent de connaître des crises politiques prochaines. Elle souhaite savoir si des réflexions sont menées au regard de cette question, dans la mesure où cet élément peut avoir un impact sur la mise en œuvre du projet et sur les partenariats qu'il sera possible de contracter.

Mme COLIN DE VERDIERE répond que cette liste de pays fut définie par le CICID (Comité interministériel de la coopération internationale et du développement) et que la majeure partie des ressources de l'AFD en subventions doit être ciblée sur ces pays.

M. KRIMPHOFF en conclut que le contexte n'aura pas d'impact sur l'évaluation du dossier.

Mme WILLART explique que les ONG n'auront pas à présenter de plan de sécurité lors de la sélection des projets sur la base de la note conceptuelle. En revanche, le déploiement des ressources humaines et des moyens techniques devra être réfléchi et pourra être précisé, afin que l'ONG démontre qu'elle a anticipé ces situations dans la mise en œuvre de son projet. Il s'agit en fait d'adapter la mise en œuvre du projet à l'éventuelle évolution du contexte.

Mme COLIN DE VERDIERE ajoute que l'AFD sera attentive au réalisme des propositions.

Mme NIVO demande si Madagascar est éligible à cette FISONG.

Mme COLIN DE VERDIERE répond par l'affirmative.

M. RENAUT s'enquiert auprès de l'AFD de la possibilité de mener un travail sur des aires protégées transfrontalières, incluant un ou plusieurs pays non éligibles.

Mme COLIN DE VERDIERE répond qu'en conservant un focus sur l'Afrique subsaharienne, un projet qui intégrerait un pays prioritaire et un autre non prioritaire serait éligible.

M. KRIMPHOFF demande si, à projets identiques, la préférence de l'AFD ira à un projet ciblant l'un des 14 pays prioritaire par rapport à un projet transfrontalier ou à un projet portant sur un pays non prioritaire.

Mme COLIN DE VERDIERE répond que l'AFD attend avant tout un projet de qualité, mais confirme qu'à projets équivalents, les pays prioritaires seront privilégiés.

Mme RITOSSA demande à ce que soit précisée l'envergure attendue du projet.

Mme COLIN DE VERDIERE répond que chaque projet fera l'objet d'une instruction séparée et approfondie. L'AFD ne sélectionnera pas dix ou vingt projets et n'aurait d'ailleurs pas les ressources pour tous les instruire. Elle table donc sur trois ou quatre projets de taille moyenne représentant des coûts situés entre 500 000 € et 800 000 €. Cette sélection permettrait d'avoir une diversité de projets tout en rendant

possible une capitalisation. Cependant, l'AFD a souhaité conserver une souplesse sur ces éléments pour ne pas limiter la créativité des ONG.

M. GALY souhaite savoir s'il peut s'agir de projets pluriannuels.

Mme COLIN DE VERDIERE répond que l'idée est d'avoir des projets d'une durée de trois à quatre ans.

M. GALY demande ensuite quel est le montant du cofinancement.

Mme COLIN DE VERDIERE répond qu'il est de 10%, ce qui correspond à un montant bien moins important que celui habituellement demandé dans le cadre des projets présentés à la division du partenariat.

Mme DUNCAN demande si le projet doit être rédigé en langue française.

Mme COLIN DE VERDIERE répond par l'affirmative, le but étant d'avoir une langue commune pour le dialogue entre l'AFD et les ONG sélectionnées, ainsi qu'entre les ONG.

Mme WILLART ajoute que ce dialogue se perpétuera tout au long de la mise en œuvre du projet, dans un but de capitalisation et d'échanges des résultats et pratiques.

M. KRIMPHOFF comprend que la procédure a été modifiée et souhaite savoir si les échanges autour du contenu de la proposition débiteront dès l'acceptation de la note conceptuelle, ou si l'ONG devra d'abord compléter cette dernière avant d'ouvrir le dialogue avec l'AFD.

Mme WILLART répond que ce point n'est pas formalisé et que les différentes possibilités sont envisageables selon les thématiques et les FISONG.

M. KRIMPHOFF en conclut qu'il s'agit d'une décision unilatérale du chef de projet.

Mme COLIN DE VERDIERE confirme qu'elle ne sait pas encore quelles seront les modalités de concertation, cela dépendra des projets présentés et choisis.

Mme WILLART ajoute que cela dépendra des commentaires formulés autour des notes conceptuelles, mais confirme que la décision relèvera des chefs de projet. En outre, à partir du lancement de cette phase, un délai de deux mois ponctué d'éventuels rendez-vous sera laissé aux ONG pour la remise des documents complets.

M. ROELENS constate que la thématique sur les systèmes de suivi et d'indicateurs rappelle celle actuellement choisie par le REDD et demande si l'AFD serait intéressée par une articulation avec des actions menées par ce dernier.

Mme COLIN DE VERDIERE suggère qu'il peut être intéressant d'utiliser un système de suivi des résultats mis en œuvre dans un projet du REDD. En effet, elle explique que l'AFD peine à mesurer les effets de ses actions dans ce secteur et serait preneuse des ONG de solutions innovantes en la matière.

Le Pr. CHAZOT indique que l'Institut pour l'UNESCO aurait besoin que l'AFD l'aide dans ses actions de conservation. Il rappelle que cette structure née en 1996 a beaucoup travaillé avec l'Afrique et donne des exemples de succès rencontrés dans le cadre de ses recherches. Puis, il fait part des difficultés rencontrées par l'Institut ayant amené récemment ce dernier à licencier trois personnes, et à demander en conséquence une aide financière à l'AFD.

Mme COLIN DE VERDIERE répond que l'AFD ne finance pas de recherche pure et qu'il s'agit aujourd'hui de distinguer les éléments et projets rentrant dans le cadre de cet appel à projet.

Le Pr. CHAZOT ajoute qu'il faut que sa structure subsiste afin que ses centres satellites implantés en Afrique puissent continuer à travailler, leurs recherches étant bénéfiques au monde entier.

Mme COLIN DE VERDIERE répond que l'idée est d'avoir ce jour un échange d'ordre général autour des critères : elle invite le Pr. CHAZOT à préciser son projet dans la note conceptuelle.

M. KRIMPHOFF demande à connaître la date de démarrage du processus.

Mme WILLART suggère de se concentrer sur le fond de la note de cadrage et de s'intéresser ensuite au calendrier si l'échange permet d'aboutir à un consensus à l'issue de la réunion.

Mme IFTICENE demande si le système de notation de l'AFD a évolué par rapport à l'année précédente.

Mme COLIN DE VERDIERE confirme qu'il a évolué afin de mieux prendre en compte le critère d'innovation.

Mme WILLART invite les participants à s'intéresser à la grille de notation incluse à la fin de la note sur la question du genre. Elle précise que les éléments en rouge permettent d'explicitier la façon dont la prise en compte du genre peut-être interrogée et intégrée à toutes les étapes d'un projet ainsi que la façon dont elle sera évaluée par le comité de sélection. Le partage de ces critères permet également l'autoévaluation es projets soumis par chaque ONG. Les dix groupes principaux de thématiques qui seront évaluées se retrouvent sur cette page et confirment que l'innovation se retrouve davantage mise en exergue.

M. GOUIN constate que la première version de cette note a fait l'objet d'une nette amélioration, pour parvenir à ce document bien plus cadré et resserré.

Mme VOUHE indique que la question « genre » fait l'objet d'une note spécifique exposant les enjeux du lien entre cette question et la biodiversité. Elle précise que cette note présente quelques pistes de réflexion visant à éviter des confusions, comme ne travailler que sur les femmes, ou de manière trop générique sur les hommes et les femmes. La notion de ménage est également précisée. Mme VOUHE rappelle également la nécessité de s'intéresser aux impacts réciproques existant entre la question du genre et la biodiversité.

En outre, elle explique que d'intéressantes pistes évoquées peuvent être développées par les ONG afin que ces dernières démontrent leur volonté de prendre en compte les questions de genre ou leur volonté de progresser sur ce sujet, par exemple en indiquant que des formations sur cette question ont été prévues.

Mme VOUHE confirme que certains éléments essentiels de cette note spécifique ont été insérés dans la note de cadrage, un paragraphe ayant été ajouté pour préciser que la question du genre doit être prise en compte au niveau de l'analyse du contexte, dans les axes d'interventions proposés et via des indicateurs précis. La colonne intitulée « genres dans l'évaluation » correspond à la grille de référence sur laquelle se baseront les chefs de projet, ce qui permet d'orienter les réflexions que mèneront les ONG.

Enfin, elle argue que l'AFD est tenue d'appliquer le document d'orientations stratégiques du MAEE sur la prise en compte de la question de genre dans tous les projets financés.

M. GOUIN demande si cette question du « genre » est prise en compte dans le cadre de tous les appels d'offres FISONG.

Mme WILLART lui confirme que tel est le cas depuis trois ans, la différence en 2012 consistant à prévoir un accompagnement lors de la concertation thématique afin d'outiller les ONG et chefs de projets AFD en amont de la rédaction puis sélection des projets.

M. GOUIN trouve que cela ressemble davantage à un appel d'offres « genre ».

Mme COLIN DE VERDIERE confirme qu'il s'agit d'une FISONG « Biodiversité » et non d'une FISONG « genre », mais que cette question doit être étudiée de manière transversale.

Mme VOUHE répond qu'il s'agit pour les spécialistes de la biodiversité de se demander en quoi la réflexion autour du genre peut-elle être pertinente dans leur domaine de spécialité.

Mme COLIN DE VERDIERE fait observer l'intérêt global que présente la note de Mme VOUHE au-delà de telle ou telle FISONG.

M. KRIMPHOFF souligne l'utilité de l'intégration de problématiques transversales dans les financements de la coopération française. Il se demande si, à l'instar de cette note sur les genres, une note sur la biodiversité pourrait également être intégrée dans l'ensemble des financements en tant que problématique transversale.

Mme COLIN DE VERDIERE répond que cela constitue le deuxième axe de la stratégie biodiversité de l'AFD : le premier axe vise à financer des projets dédiés à la biodiversité et le deuxième axe consiste à rechercher une meilleure prise en compte de la biodiversité dans l'ensemble des projets financés par l'AFD.

Mme VOUHE note d'ailleurs qu'aborder la question du genre de manière transversale et capitaliser dessus en fin de FISONG peut donner des pistes en matière de savoir faire et de procédures pour rendre transversales d'autres problématiques.

M. ROELENS demande si une ONG devrait justifier le fait de ne pas s'intéresser à la question du genre dans cette FISONG, en raison, par exemple, d'un manque d'éléments en la matière.

Mme WILLART répond que la note de cadrage vise à définir les axes d'innovation susceptibles d'être développés, la note sur le genre étant un outil de clarification. S'il est constaté que le porteur de projet n'est pas suffisamment outillé, la mise en œuvre du projet pourra faire l'objet d'un accompagnement, via une formation des équipes et des partenaires : il s'agit a minima pour l'ONG de démontrer sa volonté de progresser sur ces questions.

Mme COLIN DE VERDIERE ajoute que l'ONG peut, dès le début du projet, faire un état des lieux de sa position au regard de la question du genre.

Mme VOUHE relève d'ailleurs que s'intéresser à la question du genre peut constituer une innovation pour une ONG.

Mme WITTMANN se rapporte à la page 2 de la note de cadrage qui établit une distinction entre les bénéficiaires primaires et finaux. Or sont mentionnées des modalités de contractualisation entre les ONG et ces derniers sur « les conditions de transfert des ressources et moyens aux bénéficiaires ». Selon elle, cette contractualisation se fait avec les bénéficiaires primaires et non finaux.

Mme COLIN DE VERDIERE pense qu'il existe une confusion au niveau des termes « finaux » et « primaires ». Elle explique que l'idée est de mener une réflexion sur la manière dont les ONG interviennent et sur la manière dont sont établies les relations avec les bénéficiaires des projets, en termes de transfert de capacités et de moyens. L'AFD contractualise avec l'ONG, et souhaite savoir quelles sont les modalités d'apport entre l'ONG et les bénéficiaires.

Mme WITTMANN précise que son interrogation porte sur l'aspect « modalités de contractualisation ». Dans la mesure où une ONG française mettra en place un partenariat avec une ONG locale, elle ne comprend pas ce que désignent « les conditions le transfert de ressources et des moyens aux bénéficiaires ». Elle souhaite savoir si cette demande rejoint, par exemple, l'obligation dans le cadre des cofinancements européens de signer une attestation certifiant que le matériel acquis pendant le projet est transféré au partenaire local à l'issue du projet.

Mme COLIN DE VERDIERE répond qu'il s'agit surtout du renforcement de capacités des acteurs locaux, à travers leur implication dans le projet et leur formation. Elle convient que le terme « contractualiser » est un peu trop technique. Il s'agit plutôt de préciser la relation entre l'ONG et les bénéficiaires, la note de cadrage sera modifiée en ce sens.

Mme WILLART en conclut que ces points pourront être détaillés dans les projets au niveau des modalités de mise en œuvre et des responsabilités entre les partenaires. L'objectif est d'avoir une compréhension de la

manière dont les partenaires locaux et les bénéficiaires sont impliqués dans la démarche et dans la mise en œuvre du projet.

Mme NIVO demande si des thématiques ont déjà été définies concernant le lien entre la biodiversité et le développement, par exemple, s'il faut l'envisager d'un point de vue économique, ou s'il est possible d'envisager le développement sous des angles divers.

Mme COLIN DE VERDIERE répond que l'offre est souple et large et que le développement n'est pas entendu uniquement d'un point de vue économique.

Mme PONCELET demande si les propositions des ONG peuvent concerner des projets en cours.

Mme COLIN DE VERDIERE souligne le caractère innovant que doit présenter le projet et en déduit qu'il doit s'agir de nouveaux projets.

Mme WILLART ajoute qu'il s'agit de contextualiser le projet et de l'inscrire dans un paysage. Si l'innovation a été développée et pensée ailleurs, il s'agit alors d'indiquer dans quelle phase du processus d'innovation se situe la proposition de l'ONG. Elle précise que l'AFD n'amènera pas un cofinancement sur un projet démarré il y a un an, mais qu'il peut s'agir de la deuxième phase innovante d'un projet. Elle en conclut que tout se justifie à condition d'être expliqué.

Mme PONCELET prend alors l'exemple d'un projet en cours auquel l'ONG souhaiterait donner une nouvelle direction avec un caractère innovant et demande si les financements en cours peuvent être considérés comme du cofinancement.

Mme COLIN DE VERDIERE pense que tel peut être le cas si le cofinancement contribue aux actions qui seront mises en œuvre.

Mme WILLART rappelle cependant que le cofinancement n'est que de 10%.

Mme NIVO demande si cet appel à propositions s'intègre dans une vision globale de l'AFD et si la demande de mesure des impacts se situe dans un processus plus large visant à élaborer sur le long terme un document stratégique. Elle demande d'ailleurs si l'AFD dispose déjà d'un tel document.

Mme COLIN DE VERDIERE répond que les indicateurs utilisés jusqu'à présent dans le domaine de la biodiversité restent très classiques et génériques sans permettre de mesurer l'efficacité environnementale ou socioéconomique des projets. Elle ajoute que l'AFD souhaite entendre ce qu'ont à proposer les ONG en matière de mesures d'impacts. Le financement doit aussi servir à avancer sur cette réflexion.

M. KRIMPHOFF s'interroge sur l'articulation entre cette FISONG et le cadre d'intervention stratégique de l'AFD sur la biodiversité, et l'articulation de ce dernier avec le plan d'orientations stratégiques de l'AFD dans son ensemble.

Mme COLIN DE VERDIERE répond que le cadre d'intervention stratégique « biodiversité » a fait l'objet de réflexions en interne en 2011 et sera formalisé en 2012, via notamment une consultation externe qui impliquera les ONG. Par ailleurs, elle précise que n'existe pas de déclinaison sectorielle du POS 3, mais que l'AFD rappelle plutôt un lien entre les secteurs d'intervention, les modalités d'intervention et les instruments financiers, selon les zones géographiques.

Elle mentionne trois axes de l'intervention sectorielle « biodiversité » :

- développer les financements dédiés à la biodiversité;
- parvenir à intégrer la dimension de la biodiversité dans tous les financements et projets de l'AFD ;
- accompagner les politiques publiques dans les pays d'intervention.

Mme LEMENAGER explique que le pôle « biodiversité » de l'AFD travaille déjà avec quelques grandes ONG. Elle souligne les difficultés rencontrées par ce pôle dans l'obtention de financements pour ce secteur, en raison de la concurrence « sectorielle » interne, par exemple du secteur de l'Éducation. Cette FISONG constitue donc également une manière de militer pour plus de financements dans le secteur de la biodiversité.

Mme COLIN DE VERDIERE ajoute que la FISONG vise également à renforcer les liens de l'AFD avec les ONG, notamment françaises, acteurs de la biodiversité.

M. GOUIN en conclut que les ONG françaises seront privilégiées.

Mme WILLART indique que seule la qualité des projets et de l'innovation sera jugée sur la base de la grille d'évaluation et qu'il s'agit du seul outil de financement ONG n'étant pas réservé aux ONG françaises. Elle convient cependant que les ONG françaises sont plus nombreuses à se porter candidates et que la nécessité d'un échange continu implique que l'ONG dispose d'une implantation en France.

M. ROELENS souhaite avoir des précisions quant aux projets déjà en cours. La conservation étant un travail sur le long terme, il pense qu'il peut être pertinent de travailler dans un contexte existant depuis longtemps. Or il a le sentiment que l'AFD privilégierait des projets totalement nouveaux.

Mme COLIN DE VERDIERE répond qu'il s'agit surtout de ne pas lancer un projet dans une continuité de type *business as usual*, phase 2, mais qu'il peut s'agir d'un nouveau volet innovant d'un projet déjà entamé. Cela permettra d'ailleurs à l'ONG de prendre du recul dans son travail en inventant une solution à des problématiques identifiées depuis longtemps.

Mme WILLART fait observer qu'il est rare d'avoir un accès à un financement à 90% uniquement pour financer des questions innovantes sur des sujets cadrés et concertés, il convient donc de ne pas soumettre des projets classiques en cours de mise en œuvre. La révision des procédures a également visé à éviter d'avoir des demandes de cofinancement sur des projets démarrés ne présentant pas de caractère innovant.

Mme INGLESANT demande si peut être considéré comme une innovation le fait d'élargir sur une zone un projet « pilote » déjà mis en œuvre dans une autre région.

Mme COLIN DE VERDIERE répond qu'il peut être innovant de répliquer un projet « pilote » dans un autre contexte ou une autre région, de même qu'il peut être innovant de travailler en accompagnant des institutions publiques dans le cadre d'un changement d'échelle.

Mme WILLART ajoute que dans ce cas, l'évaluation des phases « pilote » et la manière dont cette dernière sera intégrée dans le projet sera à développer. Il s'agira de situer l'innovation en précisant les conclusions de l'évaluation de la phase « pilote » justifiant ce changement d'échelle.

M. KRIMPHOFF fait observer que le dialogue sectoriel à mettre en place dans le cadre de la mise en œuvre du projet et la capacité des ONG à répondre aux demandes de l'AFD représentent un coût financier significatif. Par ailleurs, il suggère que la note précise les modalités temporelles de ce dialogue.

Mme WILLART répond que ces éléments seront précisés plus tard. L'AFD est consciente que la capitalisation implique des ressources humaines et du temps. Les ONG seront amenées à présenter les grandes lignes budgétaires dans la note-projet à l'étape de la sélection. Par ailleurs, elle précise qu'il est demandé que les éléments du dialogue sectoriel soient développés dans la note finale du projet sélectionné, ils pourront alors être budgétés avec plus de précision. En outre, elle rappelle qu'il est prévu qu'une petite portion de l'enveloppe de 2,5 M€ soit réservée à la capitalisation transversale, sans que les budgets des projets s'en trouvent amputés.

Concernant le calendrier, **Mme COLIN DE VERDIERE** annonce que l'appel à projets sera lancé la semaine du 9 janvier et comprendra la note de cadrage issue de cette concertation. Chaque ONG disposera ensuite d'un délai d'un mois pour présenter sa note conceptuelle d'une dizaine de pages.

Le WWF ayant déjà pris de nombreux engagements en ce début du mois de janvier, **M. KRIMPHOFF** demande s'il est possible de reporter la date de publication. Il craint d'ailleurs que ce délai trop court ne soit au détriment de la qualité des propositions des ONG.

Mme WITTMANN abonde dans ce sens et suggère de la décaler au mois de février.

Mme WILLART répond qu'il n'est cependant pas possible de la décaler de plus d'une semaine.

Mme COLIN DE VERDIERE estime que ce décalage ne peut pas être trop important au regard des nombreuses étapes que nécessite cette FISONG censée être finalisée avant la fin de l'année 2012 (octroi des projets et signature des conventions).

M. CHARDONNET considère qu'il est néanmoins impossible de répondre en un mois sur des questions innovantes.

Mme PONCELET ajoute que le délai doit aussi prendre en compte le temps de coordination avec les équipes de terrain.

Mme COLIN DE VERDIERE est cependant d'avis que les ONG ont déjà à l'esprit ce qu'elles souhaitent présenter. Elle ajoute que décaler la publication à la fin du mois de janvier implique que les ONG soient ensuite très disponibles afin d'avancer rapidement au niveau des instructions.

Mme WILLART ajoute que tous les documents de concertation thématique sont déjà en ligne et que le délai d'un mois constitue essentiellement une période de rédaction de la note-projet conceptuelle, les rapprochements entre partenaires pouvant être démarré en amont.

Mme DERRIENNIC rappelle que les ONG ne disposent pas du format du dossier à remplir ni des questions portant sur l'innovation.

Mme WILLART suggère de lancer l'appel à projets à la fin du mois de janvier et de laisser aux ONG un délai d'un mois les amenant à donner une réponse à la fin du mois de février. La possibilité d'assouplir le délai d'un mois sera demandée.

M. KRIMPHOFF demande quand les procédures seront-elles mises en ligne.

Mme WILLART répond que ces procédures ne sont pas mises en ligne, mais font l'objet d'une validation.

Mme COLIN DE VERDIERE confirme aux représentants des ONG que la publication de la note de cadrage finale est décalée à la fin du mois de janvier et que chaque ONG devra envoyer sa note conceptuelle à la fin du mois de février. Elle ajoute que l'AFD étudiera la possibilité de mettre en ligne dès le début du mois de janvier le format de la note conceptuelle demandée.

La réunion prend fin à 15h55.
